

agricole dont on peut raisonnablement attendre de si beaux résultats.

On ne saurait mettre en doute l'importance pour le pays de l'industrie betteravière, si on peut une bonne fois l'implanter solidement chez nous. Les expériences faites un peu à bâtons rompus, dans différentes parties des provinces d'Ontario et de Québec, ont démontré que l'on peut obtenir sur notre sol de la betterave aussi riche en matière saccharine que dans les pays où l'industrie betteravière remporte des succès illimités. On sait aussi fort bien que, malgré l'exiguïté de l'échelle de l'exploitation, les usines à sucre de betterave dans la province

de Québec ont donné des bénéfices, non seulement aux propriétaires, mais encore aux cultivateurs qui cultivent la betterave. Pourquoi n'en serait-il pas de même dans d'autres parties du Canada? Nous avons le sol, le climat, la main-d'œuvre intelligente nécessaires pour produire la betterave; le capital et la main-d'œuvre qu'il faudrait pour construire et mettre en exploitation les usines ne seraient pas longs à trouver. Pourquoi donc le gouvernement se montre-t-il si peu disposé à encourager cette industrie? Car tout ce qu'il a fait jusqu'ici est marqué au coin de la mesquinerie et de la mauvaise volonté, et forme un contraste frappant avec la libéralité dont il a souvent fait preuve en faveur d'autres industries canadiennes. La promesse d'une prime sur la production du sucre de betterave pendant un an seulement n'est pas suffisante pour engager le cultivateur à se lancer dans la culture en grand de la betterave, ni le capitaliste à construire des usines à sucre.

Il y a là quelque chose qui détonne absolument lorsque l'on songe à ce que le gouvernement a fait pour les autres industries. Jusqu'à une époque toute récente, les droits sur le sucre ont permis à quelques capitalistes, employant, tout compris, moins d'un millier d'ouvriers, de devenir riches et d'amasser des millions; et même, lorsqu'en vertu d'une soi-disant réduction du tarif, on a prétendu affranchir de tous droits le sucre qui figure sur la table des Canadiens, on n'en a pas moins forcé les consommateurs à contribuer encore à la fortune des quelques millionnaires qui possèdent les raffineries canadiennes. C'est une tromperie de prétendre que le prolétaire peut avoir son sucre sans payer aucun droit parce que le sucre brut, d'un degré qui ne dépasse pas le No 14 de l'étalon hollandais, est admis en franchise; car ce sucre n'est

pas propre à la consommation; on ne peut s'en servir que pour le raffinage; tandis que le sucre du No 16, étalon hollandais, pourtant un article de basse qualité, mais que l'on peut consommer dans cet état, est chargé d'un droit de \$16.00 par tonne. Naturellement ce droit élevé et inutile sur un sucre sain et propre à la consommation, empêche le produit étranger d'entrer sur nos marchés et permet aux raffineurs canadiens d'extorquer aux consommateurs de \$6.00 à \$8.00 par tonne de plus qu'ils ne devraient. Et l'on se dit, naturellement, que c'est peut-être l'influence de ces raffineurs, sous l'impression qu'il ne leur serait pas

avantageux de voir s'établir l'industrie du sucre de betterave, qui empêche le gouvernement d'encourager cette industrie.

Cette protection exagérée à l'industrie de la raffinerie de sucre n'est pas du tout en accord avec les principes de la Politique Nationale; et ce n'est pas non plus marcher d'accord avec ces principes que de ne pas faire un effort sérieux et persistant pour établir l'industrie du sucre de betterave. A notre point de vue, l'industrie betteravière se recommande spécialement et d'une manière très forte à l'attention du gouvernement, parce qu'elle est à l'avantage des deux éléments les plus importants et les plus influents de la population du pays. Une fois établie, elle ouvrirait aux cultivateurs une nouvelle variété dans leur industrie et elle serait également d'une grande valeur pour les manufacturiers et les ouvriers. Les promoteurs de cette industrie n'ont jamais demandé de subvention pour eux-mêmes; ce qu'ils demandent, c'est que l'on promette une prime à la production de sucre de betterave indigène pendant un nombre d'années suffisant pour placer cette industrie sur une base solide. C'est ainsi que l'on a procédé en Allemagne, en France, en Autriche et aux Etats-Unis et c'est ainsi que cette industrie est devenue une source de grande richesse pour ces pays. Si l'on ne produit pas de sucre, le gouvernement n'a pas de prime à payer, et si le montant de la prime payée devenait considérable, ce serait un signe que les cultivateurs trouvent la culture de la betterave avantageuse. Si l'on voulait sincèrement encourager cette industrie, on devrait aussi laisser entrer en franchise toutes les machines nécessaires à la fabrication du sucre que l'on ne fait pas au Canada. C'est ce que l'on a fait aux Etats-Unis, l'admission de ces machines en fran-

chise y a été décrétée pour deux ans à partir de la date de la promulgation de la loi.

Le Canada a besoin de l'industrie du sucre de betterave.

Nous rappelons à nos abonnés que le prix de l'abonnement est strictement payable d'avance.

QUESTIONS DE DROIT.

TOURVILLE *et al*, appelant et VALENTINE *ès-qual*, intimé.

COUR D'APPEL, QUÉBEC.

JUGÉ : Dans une faillite, la masse est l'ayant cause du failli et est tenu d'exécuter toutes les conventions conclues par le failli, sans pouvoir écarter les clauses qui seraient à sa charge.

Francis McCaffrey était propriétaire d'estacades sur la rivière Nicolet. Plusieurs marchands de bois, entr'autres les appelants, Tourville & Cie, avaient l'habitude de se servir de ces estacades.

En 1892, dans le cours de l'hiver, McCaffrey qui avait besoin d'argent, s'adresse aux appelants Tourville et leur demande de lui faire une avance remboursable sur les deniers qu'ils lui devraient dans le courant de l'été, pour l'usage de ces estacades. Les appelants Tourville lui ont avancé \$1,100.

Le 23 avril 1892 McCaffrey a fait cession de biens et l'intimé Valentine a été nommé Curateur à cette cession de biens.

Les appelants Tourville ont fait descendre du bois et se sont servis des estacades en question, avant et après la cession de biens; mais la somme par eux due pour cette location ne couvrait pas le montant de l'avance de \$1100. Ils n'avaient placé du bois dans l'estacade que pour \$862.

L'intimé Valentine a poursuivi les appelants Tourville pour cette somme de \$862 qu'il réclame en sa qualité de curateur à la cession de biens McCaffrey, pour l'usage des estacades. Les appelants Tourville ont opposé à cette action la convention intervenue entre eux et McCaffrey, et l'avance de \$1,100 pour l'usage des estacades.

L'intimé Valentine répond: Je n'ai pas connu ce contrat, qui d'ailleurs, a pris fin lors de la cession de biens. Lorsque vous vous êtes servis des estacades, elles étaient en ma possession comme curateur, et je les exploitais pour le bénéfice de M. McCaffrey. Quant à l'avance des \$1-